



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 30 MARS 2026

L'an deux mille VINGT SIX, le lundi 30 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHÉL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, Mme SABACA Emmanuelle, Mme DELFOUR LACOMBE Isabelle, M. DELAIRE Claude, Mme CHASSAGNE Annie, M. ROCHER Dominique, Mme MASIN Claudie, M. VERBRUGGHE Manuel, M. DEFFIEUX Marc conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, M. BIBENS Sylvain

Exclus :

Procuration : Mme PARET Aurélie à Mme MASIN Claudie, Mme FLEURY Aurore à M. GATINEL Didier, M. BIBENS Sylvain à Mme FORESTIER Nathalie

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18 HEURES 30

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_01

FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés,
DÉCIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial ;
- le-dit poste est supprimé à compter du 1^{er} mai 2026

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_02
OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- le-dit poste est créé à compter du 1^{er} mai 2026

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_03
MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA MUTUELLE SANTÉ DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour la mutuelle santé.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement aux agents ayant souscrit à une mutuelle santé labellisée

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 euros par agent et par mois

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_04

BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA POUR UN BATIMENT MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du bail à réhabilitation entre la commune de Lussac et la société dénommée « Soliha solidaires pour l'habitat bâtisseur de logement d'insertion Nouvelle Aquitaine » concernant un bien situé 29 rue Victor Hugo à Lussac.

Ce bail est consenti pour une durée de 26 ans du 5 mars 2026 au 4 mars 2052.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le bail à réhabilitation entre la commune de Lussac et la société « Soliha solidaires pour l'habitat bâtisseur de logement d'insertion Nouvelle Aquitaine ».

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_05

PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA MUTUALISATION DE FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE INTERCOMMUNALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relatives à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées,

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice,

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

Article 2

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3

D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

Article 4

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_06

AFFECTATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CÉDÉE PAR LE COLLÈGE POUR EN FAIRE UN PARKING

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération n°2026-02-04 du 4 février 2026 concernant la cession de la parcelle AB 499 par le département pour en faire un parking, il est nécessaire de l'affecter au domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter la parcelle AB 499 au domaine public.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_07

AFFECTATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CÉDÉE PAR LE COLLÈGE POUR CONSTRUIRE LE DOJO

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération n°2026-02-04 du 4 février 2026 concernant la cession de la parcelle AB 500 par le département pour construire le dojo, il est nécessaire de l'affecter au domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter la parcelle AB 500 au domaine public

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_08

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIEGEANT AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017/16 en date du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Lussac à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Lussac, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De désigner le Maire ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. GATINEL Didier, en qualité de titulaire
 - M. LAGARDE Dominique, en qualité de suppléant(e)
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_09
DEVIS POUR LA RÉPARATION DE LA TRACTOPELLE

Monsieur MESSAHEL Maurice, 1^{er} adjoint au Maire, fait part au conseil de la nécessité de réparer la tractopelle.

Il présente deux devis :

- Ets Chambon pour un montant de 19 873,76 euros
- Garage du Vignoble pour un montant de 8 451 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le devis du Garage du Vignoble pour un montant de 8 451 euros

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_02_10
MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les commissions communales qui sont au nombre de 11.

Après appel à candidatures pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1- Commission finances, budget :

- M. GATINEL Didier
- Mme FORESTIER Nathalie
- M. MESSAHEL Maurice
- M. VERBRUGGHE Manuel
- M. BIBENS Sylvain
- M. LAGARDE Dominique
- M. DEFFIEUX Marc
- M. DELAIRE Claude

2- Commission d'appel d'offres :

- M. GATINEL Didier
- Mme FORESTIER Nathalie
- M. MESSAHEL Maurice
- M LAGARDE Dominique
- M. BIBENS Sylvain
- Mme SABACA Emmanuelle
- M. VERBRUGGHE Manuel

3- Commission voirie, espaces verts, environnement :

- M. GATINEL Didier
- M. DELAIRE Claude
- M. LAGARDE Dominique

- Mme CHASSAGNE Annie
- M. VERBRUGGHE Manuel
- M. MESSAHEL Maurice
- M. BIBENS Sylvain
- M. DEFFIEUX Marc

4- Commission bâtiments, patrimoine :

- M. GATINEL Didier
- M. DELAIRE Claude
- M. BIBENS Sylvain
- M. VERBRUGGHE Manuel
- M. MESSAHEL Maurice
- M. ROCHER Dominique
- Mme FLEURY Aurore
- M. LAGARDE Dominique

5- Commission personnel et ressources humaines :

- M. GATINEL Didier
- M. DELAIRE Claude
- M. VERBRUGGHE Manuel
- M. MESSAHEL Maurice
- Mme CHASSAGNE Annie
- Mme FORESTIER Nathalie
- Mme SABACA Emmanuelle

6- Commission cimetièrè :

- M. GATINEL Didier
- Mme MASIN Claudie
- M. DELAIRE Claude
- M. BIBENS Sylvain
- M. ROCHER Dominique
- M. DEFFIEUX Marc
- M. MESSAHEL Maurice
- M. VERBRUGGHE Manuel

7- Commission PAS, action sociale

- M. GATINEL Didier
- Mme FORESTIER Nathalie
- Mme PARET Aurélie
- Mme CHASSAGNE Annie
- Mme BOURIN Françoise
- M. DEFFIEUX Marc
- Mme GATINEL Marie-Christine
- Mme SABACA Emmanuelle

8- Commission viticulture

- M. GATINEL Didier
- Mme CHASSAGNE Annie
- M. BIBENS Sylvain
- M. LAGARDE Dominique
- M. ROCHER Dominique
- M. VERBRUGGHE Manuel

9- Commission associations, jeunesse, sport

- M. GATINEL Didier
- M. ROCHER Dominique
- Mme DELFOUR Isabelle
- M. DEFFIEUX Marc
- Mme FORESTIER Nathalie
- M. LAGARDE Dominique
- Mme SABACA Emmanuelle

10- Commission commerce, tourisme

- M. GATINEL Didier
- Mme FLEURY Aurore
- Mme MASIN Claudie
- M. ROCHER Dominique
- Mme FORESTIER Nathalie
- Mme PARET Aurélie
- Mme SABACA Emmanuelle

11- Commission animation, communication, culture

- M. GATINEL Didier
- M. ROCHER Dominique
- Mme FORESTIER Nathalie
- Mme PARET Aurélie
- Mme DELFOUR Isabelle
- Mme SABACA Emmanuelle
- M. DEFFIEUX Marc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** au sein de chaque commission les membres cités dans la présente délibération

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TOUR DE TABLE

Mr GATINEL :

- La commission RH se réunira le 13/04 à 18h00 pour remplacer Mme BRASSOUS suite à son départ à la retraite.
- La commission Finance et Budget se réunira le 16/04 à 18h00.
- La commission Voirie aura lieu le 15/04 à 18h00.
- Prochain Conseil Municipal soit le 16/04 à 18h30 soit le 20/04 à 18h30.
- La commission Bâtiment se réunira le 09/04 à 18h00.
- Problème de dépôt sauvage à l'Oasis enfin réglé. Nous avons retiré les buses et fait une tranchée.
- Dojo : permis de construire déposé.
- Église : les travaux sont finis. Éclairage public rétabli.

- Collège : en attente de l'intervention d'EUROVIA.
- Place : lecture du nouveau dossier reçu de la part de Mme FLOCK.
- Nous avons une demande d'implantation d'une micro-crèche sur la commune.
- Intention de mettre en vente la maison lieu-dit Vignau.
- IME : la CDC, l'ex Fondation Abbé Pierre et Habitats des Possibles etc.... sont intéressés par l'IME.
- Venue de Mme HELFER-AUBRAC au collège, très beau moment.

Mme FORESTIER :

- Après-midi récréative, le 22/04.
- École : une fresque sera peinte sous le préau de la Maternelle.
- Problème avec le relais colis.
- La commission PAS et Mr LAGARDE se sont rendus chez Mme MILLAUD pour ses 100 ans.

Mme SABACA :

- S'est fait emboutir la voiture sur la place handicapée devant l'école car manque de place pour se garer.
- Problème de ménage au Pôle Médical.

Mme DELFOUR :

- Problème d'indication du Pôle Médical.

Mr ROCHER :

- Commission Communication à prévoir.
- Edition et mise en vente de la BD de Lussac, créée par Mr ROCHER.

Mr LAGARDE :

- L'appartement en rénovation est bientôt terminé et sera mis à la location.
- Le logement du RDC place de la République va se libérer

La séance est levée à 20h35